



Tél. 05 63 26 48 48
mairie@lafrancaise.fr
www.lafrancaise.fr

MAIRIE DE LAFRANÇAISE

(Tarn-et-Garonne)

PERMANENT 2025/09/300

ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX LIVRAISONS – RUE DU COUCHANT

Le Maire de LAFRANÇAISE (Tarn-et-Garonne),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter la circulation au niveau de la rue du Couchant, en agglomération, en créant un emplacement réservé permettant l'arrêt des véhicules de livraison,
CONSIDÉRANT la nécessité de préserver l'activité économique du village en favorisant l'accès aux livraisons notamment du commerce de la boucherie de Monsieur GROS Christophe,
CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il est nécessaire pour la sécurité et le bon ordre publics, de réglementer la circulation au niveau de la rue du Couchant,

ARRÊTE

Article 1 : Est institué un emplacement de stationnement exclusivement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraisons (actions momentanées permettant le chargement ou le déchargement du véhicule):

- Rue du Couchant (sur la fin de la rue à gauche contre le bâtiment du commerce - partie production Boucherie GROS)

Article 2 : Le conducteur ou toute autre personne (capable de conduire le type de véhicule stationné) devra rester aux commandes du véhicule ou à proximité immédiate de celui-ci afin de pouvoir, si nécessaire, le déplacer.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lafrançaise, Monsieur le Gardien-Brigadier de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lafrançaise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux
- Monsieur Christophe GROS, pour information

Et qui sera publié conformément aux règlements en vigueur.

AR Prefecture

082-218200871-20250924-ARRETE300-AR

Reçu le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

~~Article 6:~~ Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAFRANCAISE, le 24 Septembre 2025,

Le Maire,



Thierry DELBREIL